



## CONVENTION D'INCUBATION

entre

Association SwissMedia  
Rue du Clos 12, CH-1800 Vevey  
Représenté par Roland Grunder, Secrétaire Général  
et

Nom du projet .....

Porteur du projet :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

(Entreprise) : ..... (si existante)

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

SwissMedia est une association patronale de droit privé sans but lucratif, dont la mission est d'être un facilitateur du développement économique suisse dans le secteur des technologies de l'information, des télécommunications (TIC) et du Multimédia en offrant une plateforme d'échanges, de communication et de formation.

En partenariat avec l'ERACOM et la HEIG-VD, les deux principales institutions du Canton de Vaud formant aux métiers des TIC et du Multimédia, ainsi que du CEPV (Centre d'Enseignement Professionnel de Vevey), plus particulièrement le département Visual Merchandising, SwissMedia a la vocation de favoriser la création de nouvelles entreprises dans son domaine d'expertise par la mise en place d'un incubateur multimédia au SwissMedia-Center de Vevey.

L'activité de l'incubateur du SwissMedia-Center comprend :

- Une structure d'accueil, d'information et d'orientation en faveur des futurs entrepreneurs ;
- Un service d'hébergement offert aux créateurs d'entreprise durant la période d'élaboration de leur business plan ;
- La mise à disposition des futurs entrepreneurs les ressources logicielles et des outils de formation ;
- Des prestations de coaching et de suivi durant la phase de démarrage du projet ;
- Un réseau d'appui et de compétences spécifiques aux domaines des TIC.

L'incubateur SwissMedia est ouvert à tout entrepreneur, issu des établissements partenaires ou non, désireux d'élaborer et de développer son projet en vue de donner toutes les chances de succès à ce dernier. L'entrepreneur bénéficie d'une période d'incubation incluant l'ensemble des prestations citées ci-dessus pendant six mois, avec la possibilité éventuelle de la renouveler une fois. La décision de renouvellement incombe à la Commission Projets de l'Association SwissMedia. Les modalités d'incubation sont, pour l'essentiel, décrites dans ce qui suit :

## **I. Obligations de SwissMedia**

L'Association s'engage à :

- mettre à disposition l'ensemble des prestations contenues dans l'offre de l'incubateur
- réserver un espace de travail avec toutes les conditions y afférentes, y compris la connectivité (abonnement tél exclus)
- inciter l'entrepreneur à participer à des formations destinées à l'initier aux mécanismes de base de la gestion d'entreprise.
- proposer un coach pour un suivi personnalisé et une évaluation de la progression du projet
- fournir l'accès aux réseaux de compétences et d'experts pour les aspects spécifiques du projet.
- favoriser le contact des entrepreneurs avec les membres de l'association et les faire bénéficier de la plate-forme de communication de SwissMedia.

Les prestations de SwissMedia sont délivrées pour un prix forfaitaire de CHF 150.- (cent cinquante francs suisses) par mois et par projet.

SwissMedia est un prestataire de services et non un organisme de financement ; son intervention exclut tout apport matériel. Aucune contribution d'ordre financier n'est fournie aux futures entreprises bénéficiaires du programme de l'incubateur .

## **II. Obligations de l'entrepreneur**

De son côté, l'entrepreneur s'engage à

- respecter l'espace de travail et à en prendre soin
- communiquer sur une base de transparence avec son coach et lui faire part de toute information ou de décision pouvant influencer l'avancement ou la réussite du projet
- se conformer au calendrier et à la procédure de suivi définis en commun accord avec son coach
- utiliser à bon escient la notoriété et l'image de SwissMedia et du Centre
- respecter l'éthique de l'association SwissMedia par l'entretien de rapports de confiance avec les parrains et les partenaires

## **III. Confidentialité**

L'équipe de SwissMedia est soumise au secret professionnel. Elle est ainsi tenue par des impératifs de confidentialité par rapport à l'ensemble des informations échangées au sujet des projets.

Par ailleurs, les documents remis au coach ne sont jamais transmis à des tiers, sauf en cas d'autorisation explicite de l'entreprise y compris les procédés et inventions développés par l'entrepreneur.

## **IV. Communication**

Dans le cadre de sa communication informationnelle et promotionnelle auprès de ses membres, de ses parrains et partenaires ainsi qu'auprès des organes médiatiques, SwissMedia est autorisée à diffuser les renseignements suivants :

- les coordonnées du projet
- le concept global du projet
- l'état d'avancement du projet

La forme de diffusion des informations précitées est laissée à la libre appréciation de SwissMedia

## **V. Etendue des droits**

Dans le cadre de la mise en place de son projet, l'entrepreneur dispose de l'entière liberté de recourir à d'autres prestataires jugés nécessaires et utiles à l'avancement de son projet. Il a, par ailleurs, l'obligation d'en aviser SwissMedia par le biais de son coach.

SwissMedia s'autorise à soutenir des projets actifs dans des domaines d'activité similaires. Si une quelconque concurrence est décelée entre les différents projets, ces derniers seront confiés à deux coaches différents.

## **VI. Durée de la convention, suspension et interruption**

La présente convention est conclue pour six mois, durée que les parties s'engagent à respecter.

La période d'incubation, ainsi que le bénéfice des prestations offertes peut toutefois être interrompue, ou suspendue, notamment si le cadre relationnel n'est plus respecté et que la poursuite de la collaboration avec l'entrepreneur s'avère difficile, comme par exemple dans un cas de rétention d'informations pertinentes de la part de l'entrepreneur.

Si l'entrepreneur est amené à quitter le SwissMedia-Center durant la période d'incubation, SwissMedia se réserve le droit de mettre fin à ses prestations. Il doit cependant s'acquitter de l'intégralité de ses engagements vis-à-vis de SwissMedia. L'interruption de la collaboration entre SwissMedia et l'entrepreneur, doit être notifiée par écrit pour la fin d'un mois.

## **VII. Responsabilité**

Compte tenu des objectifs qui sont les siens et nonobstant la gratuité de ses prestations (sous réserve des séminaires), SwissMedia usera de tout moyen approprié, pour assurer le succès du projet. Elle ne saurait toutefois encourir la moindre responsabilité en cas d'échec du projet ou de l'entreprise créée.

## **VIII. Litiges/for/droit applicable à adapter selon la législation du canton de Vaud**

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention est soumis à un arbitre unique, nommé, pour le créateur domicilié dans le canton de Vaud, selon le règlement d'arbitrage de la Chambre Vaudoise du Commerce et de l'Industrie.

Le Tribunal arbitral siège Lausanne, selon le règlement applicable. Le Tribunal arbitral peut, s'il l'estime opportun et à tout moment, s'atteler à amener les parties à mettre un terme à leur conflit par un règlement amiable. Le droit suisse est applicable à la résolution matérielle du litige. Les parties et le Tribunal procèdent en langue française. Pour le surplus, la procédure est celle instaurée par le règlement d'arbitrage applicable.

Ainsi fait à..... , en deux exemplaires originaux, le.....

L'entrepreneur

Pour l'Association SwissMedia

Annexe : Résumé du projet d'entreprise (max. 3 pages)